

PARTICULIERS



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>

[Famille – Scolarité \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19805\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19805)

>

[Allocations destinées aux familles \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N156\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N156)

>

[Prestation partagée d'éducation de l'enfant \(PreParE\) \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F32485\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F32485)

Fiche pratique

Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Vérfié le 01 avril 2022 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) fait partie de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). Elle permet à un ou aux 2 parents ayant au moins un enfant à charge de moins de 3 ans (ou moins de 20 ans en cas d'adoption) de cesser ou réduire leur travail pour s'en occuper. La durée de versement dépend du nombre d'enfant(s) à charge et de la situation familiale. Elle peut être dans certains cas limitée au 1er anniversaire de l'enfant. En cas d'inactivité avant de percevoir cette prestation, le parent peut bénéficier d'une formation.

Cas général

PreParE majorée

Tout replier

Tout déplier

De quoi s'agit-il ?

Qui est concerné ?

Demande

Montant

Versement



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F32485>

Hôtel de Ville

5 chemin de Bellevue CS 80015

49610 Mûrs-Érigné

Cumul de la PreParE



Comment procéder en cas de changement de situation ?



Si vous avez au moins 3 enfants à charge, vous pouvez choisir entre la prestation partagée d'éducation de l'enfant et la prestation partagée d'éducation de l'enfant **majorée**.

La PreParE majorée a un montant supérieur à celui de la PreParE, mais elle est versée moins longtemps.

⚠ Attention :

le choix entre la PreParE et la PreParE majorée est définitif.

Textes de référence



Services en ligne et formulaires



Questions ? Réponses !

Que comprend la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F13218>)

©
Direction de l'information légale et administrative (<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr>)



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F32485>
Hôtel de Ville
5 chemin de Bellevue CS 80015
49610 Mûrs-Érigné